Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt avril mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin

Acte de mariage de Etienne pierre Adrien Latty, âgé de vingt un ans, né à la Garde département de le Var, le vingt du mois de août mil huit cent vingt-cinq, sans profession domicilié à la Garde département du Var, fils majeur de vivant Joseph Charles Latty, profession de marchand de vin domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Suzanne Auran, ici présent & consentant d'une part.

N° 11

Latty & Raynaud.

Et d'autre Marie Marguerite Elizabeth Raynaud, sans profession, âgée de vingt-trois ans, née à la Garde département du Var, le vingt-huit du mois de mai mil huit cent vingt quatre domiciliée à la Garde département du Var, fille majeure de feu Jean Joseph Raynaud, profession d'ouvrier domicilié à la Garde département du Var, et de Marie Elizabeth Gouvine, ici présente & consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches quatre et onze avril courant.

2° Acte de naissance du futur époux.

3° Acte de naissance de la future épouse ci dessus dates & énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Elizabeth Raynaud & l'autre Etienne pierre Adrien Latty.

En présence de Jean Joseph Casse Maçon domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt-cinq ans, profession de maçon cousin d'alliance du futur époux.

De Jean Augustin Moriss Vitton domicilié à la Garde, département du Var âgé de vingt-trois ans, profession de négociant non parent ni allié des époux.

De Jean Simon Auran domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt-neuf ans, profession de maçon, cousin d'alliance du futur époux.

Et de Jean Joseph Charles Auran domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt-quatre ans, profession de marchand de vins cousin du futur époux.

Après quoi, moi Joseph Etienne Brun maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux, la épouse, l'époux et par les quatre témoins soussignés; tous les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Latty Marie Raynaud Latty Jh Brun
Vitton Auran Auran

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt deux avril mil huit cent quarante-sept, à neuf heures du matin

Acte de mariage de Antoine Noël Fabre, âgé de vingt neuf ans, né à la Garde département du Var, le vingt cinq du moir de décembre mil huit cent dix huit sept profession de cassier domicilié à la Garde département du Var fils majeur de feu Guillaume Fabre, profession de cassier domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Suzanne Arebout, ici présent & consentant d'une part.

N° 12

Fabre & Daniel.

Et d'autre Marie Anne Clémentine Daniel, sans profession, âgée de vingt ans, née à la Garde département du Var, le dix sept du mois d'août mil huit cent trente domiciliée à la Garde département du Var fille mineure de feu Hilarion André Daniel, profession de maçon, domicilié à la Garde département du Var, et d'autre mère Marguerite Bernier veuve de feu Joseph Bernier, profession de maçon, domicilié à la Garde département du Var, ici présente & consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous dans l'opposition les dimanches quatre et onze avril courant 2° Acte de naissance du futur époux 3° Acte de naissance de la future épouse 4° Extrait d'acte de décès de son père de la fille future épouse ainsi que l'acte de décès de sa mère tous actes ci dessus dates & énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er, du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Clémentine Daniel & l'autre Antoine Noël Fabre.

En présence de Pierre Germain domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante ans, profession de bijoutier non parent ni allié des époux.

De Jean Honoré Gardon domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de terrassier non parent ni allié des époux.

De Jean François Bartholomy Aspon domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de maçon, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Joseph Charles Latty domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de marchand de vins non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Etienne Brun, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux, la épouse, l'époux et par les quatre témoins soussignés; tous les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Fabre Fabre Germain Gardon Aspon
Latty Jh Brun